

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2172

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 14

I. – A la deuxième phrase de l’alinéa 12, après le mot :

« peuvent »

insérer le mot :

« conjointement ».

II. - En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et conjointement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.